

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange – Mme DENIZOT Agnès - M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence.

Absents excusés : MS BARLERIN Franck – M DUBUISSON Florent – M DUJON Fabrice.

Procuration : M BARLERIN Franck à Mme COUTY Micheline – M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

AJOURNEMENT DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Mr le Maire annonce que les délibérations n° 001 (choix architecte pour agrandissement accueil de loisirs) – n° 002 (modification du tableau des effectifs) – n° 003 (création d'un poste d'adjoint technique contractuel) sont retirées de l'ordre du jour. Il explique que ces 3 points concernent le groupe scolaire, et que le devenir d'une classe de ce groupe étant incertaine, il est inutile de délibérer avant la rentrée de septembre.

Tous les membres présents approuvent cette modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 Février 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Pour : 14 – Contre : 0 – Abs : 0

Transfert de la compétence « Financement du contingent du SDIS de l'Allier » à la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire

Vu l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRé »,

Vu l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité,

Vu la délibération n°2023.01.30/13 en date du 30 janvier 2023 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes, à partir du 1er janvier 2023,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur cette prise de compétence supplémentaire dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 30 janvier 2023 qui propose la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place de ses communes membres, à partir du 1er janvier 2023.

Il précise que, dans le cadre de la loi NOTRé, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Comme prévu à l'article L.1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cas de la Communauté de communes, l'année de référence pour le calcul des charges communales transférées serait donc 2022. Ainsi, pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté de communes à partir du transfert de la compétence, à savoir dès l'année 2023. Au regard des propositions des contributions communales estimatives avancées par le SDIS de l'Allier au titre de l'année 2023, la Communauté de communes supporterait une augmentation de 5,92% en cas d'adoption du transfert de cette compétence.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter

le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur le transfert de cette compétence. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- **Approuve la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2023.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal

M le Maire rappelle que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 11 - Contre : 03 (Mmes DENIZOT Agnès – MELET Florence et M GEOFFROY Dominique) - Abstentions : 0

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal

M le Maire ne prend pas part à la délibération

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	1 096 333.00 €
	Réalisé :	867 076.61 €
	Reste à réaliser :	192 431.00 €

Recettes	Prévu :	1 096 333.00 €
	Réalisé :	669 234.03 €
	Reste à réaliser :	247 172.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	1 349 981.00 €
	Réalisé :	1 179.699.25 €

Recettes	Prévu :	1 349 981.00 €
	Réalisé :	1 389 066.53 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 197 842.58€
Fonctionnement :	209 367.28 €
Résultat global :	11 524.70 €

M SEGAUD Gilles, doyen, fait procéder au vote, qui s'établit comme suit :

Pour : 10 - Contre : 03 (Mmes DENIZOT Agnès – MELET Florence et M GEOFFROY Dominique) - Abstentions : 0

- Le Conseil Municipal approuve le Compte administratif 2022, - Commune, tel que présenté par M le Maire.

RESUME DES OPINIONS OU QUESTIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ Dominique GEOFFROY constate que le résultat du budget fait apparaître une marge de manœuvre restreinte, et demande comment la commune va faire pour trouver les fonds nécessaires aux investissements prévus.
- ✘ M le Maire répond que c'est de plus en plus difficile, notamment en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Excédent de fonctionnement de	10 897.91 €
Excédent N-1 reporté :	198 469.37 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	209 367 28 €
Un déficit d'investissement de :	197 842.58 €
Un excédent des restes à réaliser de :	54 741.00 €
Soit un besoin de financement de :	143 101.58 €
Résultat d'exploitation au 31.12.2022 : excédent	209 367.28 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	43 101.58 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	166 265.70 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit	197 842.58 €

Pour : 11 - Contre : 03 (Mmes DENIZOT Agnès – MELET Florence et M GEOFFROY Dominique) - Abstentions : 0

- Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve l'affectation des résultats 2022, - Commune, tel que proposés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2022 – Budget assainissement collectif

M le Maire rappelle que le compte de gestion (budget assainissement collectif) dressé par le Trésorier municipal constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Approuve l'affectation des résultats 2022, (budget annexe assainissement), tel que proposé ci-dessus.

Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe assainissement

M le Maire ne prend pas part à la délibération

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	219 110.00 €
	Réalisé :	109 629.26 €
	Reste à réaliser :	106 803.00 €

Recettes	Prévu :	219 110.00 €
	Réalisé :	112 616.05 €
	Reste à réaliser :	68 351.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	140 853.00 €
	Réalisé :	96 284.80 €

Recettes	Prévu :	140 853.00 €
	Réalisé :	131 395.39 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : excédent	2 986.79 €
Fonctionnement : excédent	35 110.59 €
Résultat global :	38 097.38 €

M SEGAUD Gilles, doyen, fait procéder au vote, qui s'établit comme suit :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Le Conseil Municipal approuve le Compte administratif 2022, (budget annexe assainissement), tel que présenté par M le Maire.

Affectation des résultats 2022 – Budget annexe assainissement

Excédent de fonctionnement de	27 403.83 €
Excédent N-1 reporté :	7 706.76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 110.59 €
Un excédent d'investissement de :	2 986.79 €
Un déficit des restes à réaliser de :	38 452.00 €
Soit un besoin de financement de :	35 465.21 €
Résultat d'exploitation au 31.12.2022 : excédent	35 110.59 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	35 110.59 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Excédent	2 986.79 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Approuve l'affectation des résultats 2022, (budget annexe assainissement), tels que proposés ci-dessus.
-

Détermination de la taxe de raccordement suite à des extensions de réseaux

Mme GENAUD Françoise ne prend pas part à la délibération car elle est concernée par celle-ci.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une extension du réseau d'assainissement collectif a été faite et qu'il serait nécessaire maintenant de fixer le montant de la taxe de raccordement pour les usagers concernés, en tenant compte du coût des travaux supporté par la commune.

Il précise que cette taxe de raccordement est exigible dès lors que le terrain est raccordable au réseau, et cela même si le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour se raccorder effectivement.

La taxe de raccordement est exigible par branchement, étant précisé qu'un branchement ne doit recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- **Fixe les taxes de raccordement comme suit :**
 - Pour le « 7 Rue Emile Guillaumin » à 1722.60 € (35 ml)
 - Pour le « 9 Rue Emile Guillaumin » à 584.94€ (1.5 ml).
- **Autorise M le Maire à signer tout document utile.**

Régularisation des charges 2022 de la Maison de santé

Comme chaque année il serait nécessaire de fixer la régularisation des charges de la Maison de Santé pour chaque professionnel. Elles se décomposent comme suit pour l'année 2022 :

- 1 589.72 € pour le cabinet d'infirmières
- 2 080.57 € pour le docteur THOMAS Audrey
- 1 696.21 € pour le docteur LORINCZ Maria
- 3 903.44 € pour la SCP DELPECH-LEDUC
- 3 404.60 € pour Mme CYRULIK Bogumila

Compte tenu de la forte augmentation de la régularisation par rapport aux années antérieures, due à la crise de l'énergie, M le Maire propose de réclamer la moitié de la régularisation au 01.04.2023 et la seconde au 01.07.2023.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Autorise la régularisation des charges pour l'année 2022 comme décrit ci-dessus.
- Autorise le règlement en deux fois, soit au 01.04.2023 et le second au 01.07.2023

RESUME DES OPINIONS OU QUESTIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ M le Maire informe qu'il a proposé aux professionnels de santé d'augmenter leurs charges mensuelles, afin d'éviter une régularisation trop importante à l'avenir, mais que tous n'ont pas accepté cette proposition.
- ✘ M GEOFFROY demande si les charges de la podologue ont été réévaluées.
- ✘ M le Maire répond par l'affirmative.

Mise en vente de pavés autobloquants

M le Maire explique à l'assemblée que suite aux travaux du CCAB, des pavés autobloquants ont été déposés et pourraient être mis en vente. Il y en a environ 150 M².

M le Maire demande donc de déterminer le prix de vente sachant qu'un M² neuf coûte actuellement 16.50 €.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Fixe le prix de vente du M² de pavés autobloquants à 8 €, à prendre sur place.
- Autorise M le Maire à procéder à la vente.

RESUME DES OPINIONS OU QUESTIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✕ M SEGAUD explique que les pavés autobloquants sont stockés sur des palettes. Chacune contient environ 5 M².
- ✕ Dominique GEOFFROY demande s'il ne serait pas plus judicieux de demander aux personnes intéressées de proposer elles-mêmes un tarif.
- ✕ Mr le Maire répond qu'il est plus simple d'avoir un tarif uniforme pour tout le monde, et qu'il a déjà eu des demandes à ce sujet.
- ✕ Dominique GEOFFROY demande s'il n'y avait pas d'autres matériaux à récupérer et à vendre lors de la démolition de l'îlot Gacon, et ce qu'il en est advenu.
- ✕ Mr le Maire répond que le démolisseur est chargé de trier, déblayer et/ou vendre ce qui peut l'être.

**Création d'un groupement de commandes entre la communauté de communes
EABL et ses membres**

M le Maire fait part d'un courrier provenant de la communauté de communes EABL, informant de la création d'un groupement de commandes entre la communauté et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur les achats récurrents.

M le Maire propose donc d'adhérer à ce groupement étant précisé qu'en cas d'adhésion, la commune restera libre de participer ou non aux différentes procédures d'achat qui seront lancées.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Décide d'adhérer au groupement de commandes créé par la communauté de communes EABL
- Autorise M le Maire à signer tout document utile, et notamment la convention constitutive de groupement de commandes.

Soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes

Face aux séismes dévastateurs qui ont touchés la Turquie et la Syrie le 7 février dernier, l'Association des Maires de France s'est mobilisé pour soutenir les populations sinistrées.

L'AMF soutient les actions humanitaires sur le terrain et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays.

Elle s'associe également à la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels en créant un fonds de solidarité dédié en partenariat avec Cités Unies France.

M le Maire propose donc de verser une subvention de 1 000 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Décide de verser la somme de 1 000 € (mille euros) en s'associant à la réhabilitation des collectivités, en abondant un fonds de solidarité dédié, en partenariat avec Cités Unies France.

RESUME DES OPINIONS OU QUESTIONS EXPRIMEES AVANT DELIBERATION :

- ✘ Dominique GEOFFROY dit qu'il ne peut pas s'y opposer sur le fond, mais se demande si l'argent donné arrive bien à destination.
- ✘ Gilles SEGAUD répond que le fait que ce soit mutualisé par l'Association des Maires est une garantie en soi.
- ✘ Micheline COUTY dit qu'il y aura sans doute de plus en plus de demandes et qu'un jour il faudra dire non.

Demande de subvention au SDE 03 suite au remplacement d'une chaudière à la gendarmerie

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de remplacer, en urgence une chaudière murale à la gendarmerie pour un montant HT de 3 355.15 €, soit 4 026.18 € TTC.

M le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 20% du montant HT, pourrait être sollicitée auprès du SDE03.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

- Autorise M le Maire à solliciter le SDE 03 pour l'obtention d'une subvention de 20% du montant HT des équipements, soit : 671.03 €.

- Approuve le plan de financement suivant :
 - Montant HT de la dépense : 3 355.15 €
 - Subvention SDE 03 : 671.03 €
 - Autofinancement : 2 684.12 €
- Autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire,

Guy LABBE



La séance est levée à 21 heures 45

La secrétaire de séance,

Françoise GENAUD